

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 05 OCTOBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 76

OBJET : 2023-04-34 – MOBILITE (8.7) - CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DE LA CC2T

DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants

Conformément à la LOM du 24/12/2019, la CC2T met en place un comité des partenaires de la mobilité, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Attributions du Comité des partenaires de la mobilité

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit aussi être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Par ailleurs, le compte rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du territoire devra être présenté au comité des partenaires.

Modalités de fonctionnement du Comité des partenaires de la mobilité

Le comité des partenaires présidé par le Président de la communauté de communes Terres Toulouises ou son représentant, le vice-président mobilité, se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président. Le Comité des partenaires émet un avis simple, mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur (*consultable sur demande auprès du service mobilité de la CC2T*).

Composition du Comité des partenaires de la mobilité

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le Comité doit associer à minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Il peut également associer d'autres partenaires en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'AOM et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité. Les modalités d'appel à candidature et de tirage au sort des habitants du territoire sont précisées en dans un document annexe, consultable sur simple demande auprès du service mobilité de la CC2T.

Représentation au comité des partenaires de la mobilité :

En tant que représentants des collectivités :

- le président de la communauté de communes Terres Toulouises
- le vice-président mobilité, transition écologique et économie circulaire CC2T
- la conseillère déléguée à la mobilité CC2T
- un représentant de la région Grand Est
- un représentant du Département de Meurthe et Moselle

En tant que représentants du secteur économique / de l'emploi et de l'éducation :

- un représentant des associations de chefs d'entreprises
- un représentant de chaque chambre consulaire
- des représentants des acteurs de l'emploi
- un représentant des organisations syndicales de salariés
- les principaux et proviseurs des collèges et lycées du territoire
- des représentants des parents d'élèves

En tant que représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :

- un représentant de la SNCF
- un représentant des associations d'usagers de vélo
- un représentant d'une association de protection de l'environnement
- un représentant d'association d'usagers des transports en commun
- des représentants d'associations familiales
- un représentant des associations sportives locales
- 4 citoyens tirés au sort sur appel à candidatures : 1 par secteur géographique, détaillé ci-dessous :

1 habitant pour le nord Toullois : Noviant aux Prés, Grosrouvres, Manonville, Minorville, Tremblecourt, Manoncourt en Woëvre, Avrainville, Bouvron, Ménil la Tour, Andilly, Royaumeix, Sanzey, Ansauville, Domèvre en Haye.

1 habitant pour la boucle de la Moselle : Jaillon, Francheville, Gondreville, Fontenoy sur Moselle, Aingeray, Villey St Etienne, Villey le Sec, Bois de Haye, Pierre la Treiche, Chaudeney sur Moselle, Gye, Biqueley.

1 habitant pour les côtes de Toul : Charmes la Côte, Domgermain, Lay St Rémy, Foug, Laneuveville derrière Foug, Lucey, Bruley, Pagny, Lagney, Trondes, Boucq, Choloy Ménillot.

1 habitant pour l'agglomération toulloise : Toul, Ecrouves, Dommartin les Toul

Vu la commission mobilité du 31 aout 2023,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **approuver la création et la composition du Comité des partenaires ainsi que son règlement intérieur joint en annexe 1,**
- **approuver les modalités de l'appel à candidature et de tirage au sort des habitants dont le document est joint en annexe 2,**
- **autoriser Monsieur le Président à constater par arrêté le résultat du tirage au sort et à désigner nommément les habitants ainsi désignés,**
- **autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces utiles afférentes à cette délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 09/10/2023 à 16h30

REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231005-2023_04_34-